

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASES 1470 G** Subvention et avenant à convention avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris- ALMA-PARIS au titre de 2014.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention et avenant à convention avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris - ALMA-PARIS ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Allô Maltraitance des Personnes Agées à Paris - ALMA-PARIS »(13°).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association ALMA-PARIS (SIMPA 8201 – dossier n° 2014\_03211) au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.